

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,  
**VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> Juin 2023 formulée par l'entreprise **D'ANGELO ZA les bastides blanches, 04220 SAINTE TULLE**  
**VU** la permission de voirie N° 23-82 délivrée au Service des Eaux de Provence Alpes Agglomération en date du 27 Janvier 2023.  
**CONSIDÉRANT** que pour effectuer des travaux de réalisation de fosses de chemisage, il est nécessaire de réglementer **la circulation et le stationnement.**

Services techniques municipaux

**TEMPORAIRE**

N°23- 708  
(FS/SC/SB/MM)

**OBJET :** Réglementation de la circulation : **allée des Fontainiers – rue Prête à partir.**

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable **du Vendredi 14 Juillet 2023 jusqu'au Samedi 30 Septembre 2023.**  
Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

**Article 2 :** La circulation routière allée des Fontainiers et rue Prête à partir sera maintenue pendant toute la durée du chantier.  
L'entreprise est autorisée à privatiser le stationnement pour pouvoir accéder aux abords des regards de visite tel que stipulée dans la demande formulée lors de l'établissement de la permission de voirie sus visée.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.  
L'entreprise est dans l'obligation de mettre en place un dispositif permettant de visualiser ces travaux ainsi que de les sécuriser vis-à-vis de l'ensemble des usagers.  
La circulation piétonne sera maintenue, déviée et sécurisée si nécessaire.  
**La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 3 :** La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Article 4 :** Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est responsable de l'ensemble des décombres et peintures pouvant boucher le réseau pluvial, il prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

Les réfections de chaussées seront conformes au règlement de voirie en lien avec la permission 23-82. Dans le cas du non-respect de ce paragraphe la ville de Digne les bains effectuera les travaux à charge de l'entreprise.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le MAIRE

Et par délégation

La Directrice des Services Techniques

Marie François PASTOR

